REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Service écoles et sport, art, citoyenneté

ECOLE&CULTURE PRIMAIRE
DEPOT D'UN PROJET CULTUREL
INFORMATIONS UTILES 2027-2028

À l'attention des partenaires culturels externes au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Dépôt d'un projet culturel à l'attention des élèves du primaire du canton de Genève en vue de son intégration à la programmation Ecole&Culture primaire (E&C EP)

Du 1.11.2026 au 31.01.2027, les organismes et actrices et acteurs culturels sont invités à déposer leur(s) dossier(s) présentant des projets pour l'année scolaire 2027-2028.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) favorise l'accès à la culture et encourage son rayonnement auprès des élèves et des établissements scolaires via E&C EP qui sélectionne des projets culturels ou artistiques de qualité, destinés au jeune public de 4 à 12 ans (1P-8P HarmoS) dans le cadre scolaire.

Les projets doivent attester d'un **intérêt artistique et pédagogique** au sens large et doivent respecter les contraintes liées au cadre scolaire du DIP (horaires, tarifs, etc.) et respecter les conditions-cadre d'intervention dans l'école publique.

Pour toute question, s'adresser à E&C EP : ecoleculture.ep@etat.ge.ch.

Table des matières

I. Conditions, délai et procédure pour le dépôt d'un projet 2
II. Délai de réponse de la part d'E&C EP / mise sur pied et suivi du projet 3
III. Calendrier scolaire, horaires scolaires et durée des activités 3
IV. Plan d'études romand (PER) 4
V. Financement des prestations, tarifs et prise en charge 5
VII. Modalités de paiement une fois la prestation effectuée 7

I. Conditions, délai et procédure pour le dépôt d'un projet

Délai et procédure pour le dépôt d'un projet et réception par E&C EP	Les projets doivent être déposés jusqu'au **dimanche 31 janvier 2027,** en retournant : • le formulaire (format word) ad hoc selon votre projet dûment rempli. • tout autre document utile à la présentation du projet (dossier de présentation, lien vidéo, etc.). • Il y a lieu de remplir un formulaire par projet. à ecoleculture.ep@etat.ge.ch. **Vous recevrez un accusé de réception par mail dans le mois qui suit.** Pour la suite, se référer au chapitre *Délai de réponse…* (point II, page 3).
Domaines artistiques et culturels concernés	Tous les domaines artistiques ou culturels sont concernés. En outre, le projet doit avoir des objectifs pédagogiques clairement définis en lien avec le plan d'études romand (voir point IV, page 4).
Porteuse et porteurs de projets concernés	Proposé à l'ensemble des élèves du canton, le projet doit être porté et exécuté par des professionnels des domaines concernés. Le projet peut être inscrit ou non dans la saison d'institutions et organismes culturels subventionnés ou conventionnés.
Degrés et âges concernés	CE : Cycle élémentaire (1P à 4P HarmoS) : élèves de 4 à 8 ans CM : Cycle moyen (5P à 8P HarmoS) : élèves de 8 à 12 ans NB : Les élèves rattachés à l'Office médico-pédagogique (OMP) ainsi qu'aux établissements du secteur subventionné peuvent bénéficier des activités proposées par E&C EP et peuvent, dans certains cas, être plus âgés. Les écoles privées ne sont pas concernées par l'offre d'E&C EP.

II. Délai de réponse de la part d'E&C EP / mise sur pied et suivi du projet

Délai de réponse par E&C EP	• **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.** • Les dossiers seront analysés entre le mois de février et le mois de mai 2027. • **La décision d'inclusion du projet dans le catalogue E&C EP, qu'elle soit positive ou négative, sera envoyée au porteuse et porteur du projet au plus tard à la fin du mois de mai 2027.** • **Il est possible que certains projets doivent être redimensionnés (nombre de représentations, budget, …).**
Mise sur pied et suivi du projet	Une fois la décision prise, E&C EP discutera des modalités de mise en œuvre avec la porteuse ou le porteur de projet. Une fois les modalités fixées, il sera demandé à la porteuse ou au porteur de projet de rédiger et/ou de relire la fiche de présentation de l'activité à l'attention du corps enseignant (dates, etc.), ainsi que de fournir tous les documents administratifs nécessaires à l'élaboration du contrat. Si le projet est intégré dans la saison, outre la réalisation du projet, la porteuse ou le porteur de projet s'engage à assurer une partie du suivi auprès des classes, notamment rappeler la tenue de l'activité aux enseignantes et aux enseignants dont la classe aura été retenue, chercher des classes de remplacement en cas de désistement, répondre aux éventuelles questions du corps enseignant.

III. Calendrier scolaire, horaires scolaires et durée des activités

Calendrier scolaire **Horaires scolaires** **Durée des activités**	**Calendrier scolaire 2027-2028 :** Voir le calendrier avant de proposer des dates : https://www.ge.ch/document/39851/telecharger. Les activités E&C EP commenceront le **lundi 4 octobre 2027 au plus tôt**, sauf exception, afin de laisser un temps suffisant pour les inscriptions et l'attribution des activités aux classes. Jours peu favorables : les lundis de retour des vacances, les dates autour de l'Escalade et les dernières semaines de juin.

Horaires scolaires :

- **CE (1P-4P HarmoS) lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00(->8h30) -11h30 / 13h30-16h00). NB : pas le mercredi matin.**
- **CM (5P-8P HarmoS)** lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00-11h30 / 13h30-16h00) + mercredi matin (8h00-11h30)

Récréations : les horaires diffèrent selon les établissements.

Pour les activités hors établissement scolaire : tenir compte du temps de déplacement ainsi que des horaires du parascolaire.

Nouveau : pour les activités hors école, les classes doivent impérativement être de retour avant 11h45 le matin et 16h15 l'après-midi.

	Ecole	Hors école
Matin	4 périodes au maximum	3 périodes au maximum
Après-midi	3 périodes au maximum	2 périodes au maximum

Durée des activités :

- **Atelier, visite, stage :**

 La durée des ateliers ou visites se compte en période(s) de 45 minutes (p.ex. atelier d'1h30 = 2 périodes de 45 minutes).

- **Représentation, concert, projection :**

 La durée d'une représentation, d'un concert ou d'une projection se donne en minutes. Il y a lieu de mentionner la durée d'un éventuel temps de présentation ou d'échange avant/après.

IV. Plan d'études romand (PER)

Plan d'études romand (PER) et ressource	Il est conseillé de consulter le plan d'études romand, afin de préciser les objectifs pédagogiques visés par le projet présenté. https://www.plandetudes.ch/documents/10136/19192/cycle_1_webCIIP.pdf Cf. Aide-mémoire pour les organismes culturels – dossiers pédagogiques

V. Financement des prestations, tarifs et prise en charge

Financement **Tarifs** **Prise en charge**	**Les tarifs en vigueur pour les activités comprennent la préparation ainsi qu'une partie du suivi auprès des classes inscrites, en collaboration avec E&C EP :** **Tarifs en vigueur :** • **atelier, visite :** 70 francs par intervenant ou intervenante pour 1 période de 45 minutes (ces périodes peuvent être cumulées, comme indiqué plus haut) y inclus le travail administratif, la préparation et le déplacement ; • **représentation, concert, projection en établissement scolaire :** forfait entre 300 francs et 2'500 francs (350 francs si projection) pour 1 représentation, proportionnellement à chaque projet ; • **représentation, concert, projection dans un lieu public :** forfait entre 300 francs et 3'500 francs (500 francs si projection) pour 1 représentation. Les forfaits sont évalués à l'aune du tarif de base. Les tarifs présentés sont **non soumis à la TVA**. Seules les heures en présence des élèves sont comptabilisées. En cas de mise en place particulièrement longue d'une activité, il convient de le mentionner dans le formulaire de dépôt de dossier et d'en discuter avec E&C EP. **A noter enfin qu'E&C EP ne prend pas en charge :** • les frais de déplacement ou de repas ; • la création d'un projet ; • l'élaboration d'un dossier pédagogique.
Matériel	Le matériel nécessaire à la tenue de l'activité peut être pris à l'économat ou être remboursé. Si du matériel est nécessaire (principalement pour les ateliers en arts visuels), se renseigner sur ce qui est disponible à l'Economat Cantonal de l'Instruction publique (ECDIP) en premier lieu : • Accueil : https://edu.ge.ch/site/ecdip/. • Ou prendre contact avec E&C EP. Pour du matériel qui n'est pas disponible à l'ECDIP, le mentionner impérativement dans le formulaire de dépôt de projet et contacter E&C EP le plus tôt possible, afin que l'achat du matériel puisse être mentionné dans le contrat et effectué dans les temps : ecoleculture.ep@etat.ge.ch.

VI. Documents administratifs à fournir si le projet est retenu

Documents à fournir à E&C EP avant la signature du contrat si le projet est retenu	• **Association ou fondation :** Il sera demandé l'adresse, les statuts de l'association ou de la fondation, le(s) noms et fonction de la (des) personne(s) pouvant légalement engager l'association ou la fondation par sa (leur) signature(s), ainsi que les modèles des signatures. • **Entreprise :** Il sera demandé un extrait du registre du commerce et les modèles des signatures des personnes pouvant légalement engager l'entreprise. • **Indépendante ou indépendant :** Il sera demandé l'(es) attestation(s) d'indépendante ou d'indépendant pour l'(les) année(s) durant laquelle (lesquelles) aura lieu la prestation et durant laquelle la facture sera envoyée. • **Auxiliaire :** Les auxiliaires dont le projet sera reconduit seront engagés et rémunérés suivant les modalités habituelles. Sur cette base, l'administration établira un contrat d'achat de prestations. Ce contrat devra être dûment signé par la porteuse ou le porteur de projet 15 jours AVANT la première intervention.

VII. Modalités de paiement une fois la prestation effectuée

Modalités de paiement par E&C EP si le projet est retenu	La porteuse ou le porteur de projet enverra à sesac.admin@etat.ge.ch la facture relative à l'exécution de la prestation après sa dernière date, au nom de l'intervenante ou de l'intervenant, ou de l'association, de la fondation (etc.), selon ce qui figure sur le devis ou le contrat. La facture mentionnera le nom du projet, les dates, le montant, le n° IBAN et le nombre de classes qui auront participé. En outre, si le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité n'est pas disponible à l'ECDIP, les frais de matériel doivent être inclus dans la facture conformément à ce qui aura été indiqué dans le contrat, en accord avec E&C EP. La facture devra alors être accompagnée d'un justificatif d'achat valable pour le matériel.